

Résidences Médicalisées du Canton Vert

68370 ORBEY

Procès-Verbal du

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

du Jeudi, 16 octobre 2025



Compte-rendu de la réunion
de la Commission de la Vie Sociale
tenue le Jeudi 16 octobre 2025 à 14H00
en salle de réunion du site de Lapoutroie



PRESENTS :

1) Au titre des représentants des personnes accompagnées :

- Madame Antoinette DELACOUR (Site de Lapoutroie et Présidente du Conseil)

2) Au titre des représentants des familles :

- Monsieur Gérard USCHÉ (Site de Lapoutroie)

- Madame Françoise SCHAEFFER (Site d'Orbey et Vice-Présidente du Conseil)

3) Au titre de l'équipe des bénévoles (Association les Blouses Roses)

- Madame Anne-Marie LOING

3) Au titre de représentant du personnel élu par les professionnels :

./.

4) Au titre des représentants de la Direction

- Madame PRUDAT, Directrice

- Monsieur JAEGLI, Attaché Principal d'Administration Hospitalière,

5) Au titre de représentante de l'équipe soignante

- Madame Aurélie ULMER, Animatrice Référente des sites

Invitées : Madame Nathalie HUSS, IDEC site de Le Bonhomme et Orbey

Madame Magali RIETTE, IDEC site de Lapoutroie

ABSENTS EXCUSÉS

- Madame Jeannine TOUSSAINT, représentante des résidents du site d'Orbey

- Madame Danièle HARTMANN représentante des résidents du site de Le Bonhomme

- Mandataire Judiciaire GPJM, représentante des familles de Le Bonhomme

- Monsieur Francis MEYER, représentant du personnel élu par les professionnels



1 : Rôle du Conseil de la Vie Sociale suite au renouvellement de ses membres avec élection d'un Président et Vice-Président

Madame PRUDAT souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de l'assemblée et les remercie de leur intérêt pour l'établissement.

Au préalable de la séance, elle propose un tour de table permettant à chacun de se présenter puis expose à l'assemblée l'aspect réglementaire du Conseil de la Vie Sociale en expliquant le rôle et le fonctionnement de l'instance et notamment qu'il faut élire un(e) Président(e) et un vice-Président(e).

Elle se propose d'adjoindre en pièce complémentaire au procès-verbal de la séance, le règlement intérieur approuvé le 12 juillet 2023.

Election du Président

La directrice demande qui est candidat à ce poste. Madame Antoinette DELACOUR représentante des résidents du site de Lapoutroie, recueille toutes les voix et est donc déclarée élue à l'unanimité.

Election du Président suppléant

Madame Prudat demande qui est candidat à ce poste. Madame Françoise SCHAEFFER, représentante des familles du site d'Orbey, accepte cette charge et est donc déclaré élue à l'unanimité.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale félicitent les nouveaux élus.

2 : Résultats de l'Évaluation Externe HAS de l'établissement

Madame PRUDAT donne lecture de l'appréciation générale du rapport définitif de l'Évaluation Externe reçu au mois de décembre dernier. Les consignes de durcissement données à tous les évaluateurs par l'HAS à l'égard des EHPAD à évaluer à partir de l'année 2024 ont été scrupuleusement appliquées par les deux évaluateurs venus au mois d'octobre dernier.

La HAS a récemment publié sur Qualiscope les résultats d'évaluation des établissements et services médico-sociaux. Chaque structure ayant déjà réalisé son évaluation HAS dispose désormais d'une fiche synthétique présentant les principaux résultats de son évaluation.

La fiche synthétique est consultable sur Qualiscope : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1725555/fr/qualiscope

Conformément au décret du 4 décembre 2024, chaque établissement doit afficher dans ses locaux cette fiche présentant les principaux résultats de l'évaluation. L'établissement est coté B sur ce document qui est apposé à l'entrée de chaque site.

Lors de la prochaine séance, il y aura lieu de présenter le plan de Prévention des Risques contre la Maltraitance, document obligatoire et complémentaire au Projet d'Établissement 2023-2027.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale prennent acte de ces informations.

3 : EPRD 2026 et les projets de l'année à venir

La direction table sur une proposition d'augmentation de ses tarifs de 3% maximum. Ce n'est qu'une proposition car les prix de journée définitifs sont fixés par la Collectivité Européenne d'Alsace.

L'assemblée est également informée que la loi bien vieillir du 8 avril 2024 a ouvert la possibilité aux EHPAD totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale de choisir de fixer, pour les résidents ne relevant pas de l'aide sociale et « pour un même niveau de garantie », des tarifs hébergement différenciés de celui applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale. La direction de l'établissement n'envisage pas d'utiliser cette possibilité car la structure intercommunale n'est pas déficitaire.

Les projets d'investissement pour 2026 sont :

- pour le site d'Orbey : la mise aux normes PMR de l'accès à l'église de Pairis avec le changement de sa chaudière

Il faut également renouveler la baignoire du 1er étage qui est désormais la plus ancienne des sites.

- Pour le site de Lapoutroie : les 37 lits du 2ème étage seront renouvelés. Des tests de lits médicalisés sont en cours pour déterminer le choix de l'équipe et des résidents. Le lave-vaisselle de la plonge sera changé.
Pour le site de Le Bonhomme : la salle de soins sera rénovée avec l'aide d'un architecte pour la rendre plus fonctionnelle.

Les projets en cours : changement des standards des trois sites à venir sur le début du mois de novembre, création d'un parcours de déambulation devant la structure d'Orbey afin d'éviter les promenades sur le parking et la voie d'arrivée des véhicules.

A ce propos, Madame DELACOUR, représentante des résidents du site de Lapoutroie, rebondit sur la hauteur des bancs disposés à l'entrée du site et qui seraient trop bas et émet l'idée de les rehausser qui permettrait de se relever plus facilement.

Est abordé par Madame LOING, représentante des Blouses Roses, le souci des téléphones fixes dont l'installation ne se fait plus par les opérateurs en raison de la fin du réseau cuivre et qui deviendront inutilisables. La directrice lui répond que l'abonnement téléphonique et les branchements des lignes des chambres étaient de tout temps à la charge des résidents ou de leur famille. Il est inenvisageable financièrement de fibrer toutes les chambres à l'exemple de la majorité des EHPAD. Aussi, est-il conseillé de s'équiper d'un téléphone fixe d'un opérateur au choix dans lequel est inséré une carte SIM 1 qui permet de téléphoner sans souci.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale prennent acte de ces informations.

4 : L'accueil des animaux de compagnie en EHPAD

La direction évoque la loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024 permet aux résidents des Ehpads et des Résidences autonomie d'accueillir leur animal de compagnie. L'accueil est possible sous certaines conditions : il faut pouvoir « assurer les besoins » de ces animaux et « respecter les conditions d'hygiène et de sécurité ».

Le débat s'installe sur cette possibilité et la gestion très difficile des animaux de compagnie de chaque résident qui deviendra rapidement un capharnaüm.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale votent à l'unanimité leur non accord pour l'accueil des animaux de compagnie.

5 : Questions ouvertes des membres de l'instance et réponses de la direction

Madame DELACOUR expose que les téléviseurs situés au 2ème étage "sautent". Monsieur JAEGLI, fait part des venues du prestataire à trois reprises et qu'il croyait l'affaire réglée. L'origine de la panne a été recherchée, serait-ce l'amplificateur ? la tête de lecture ? la prise péritel ?

Aurélien ULMER, Animatrice du site de Lapoutroie aurait eu des échos du site de Le Bonhomme d'un même souci. Ce sera vérifié.

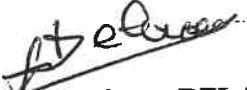
Avec malice, Madame DELACOUR fait part que les résidents se plaignent de ne pas avoir plus souvent des frites. Le message sera passé au chef de cuisine.

6 : Divers

Inauguration des travaux d'extension/restructuration du site d'Orbey le 24 octobre 2025 à 14 H00. Les membres de l'assemblée sont tous cordialement invités.

---*---
La séance est levée à 15 H 00
---*---

La Présidente du Conseil de la Vie Sociale


Madame Antoinette DELACOUR

Résidences Médicalisées du Canton Vert

68370 ORBEY

Procès-Verbal du

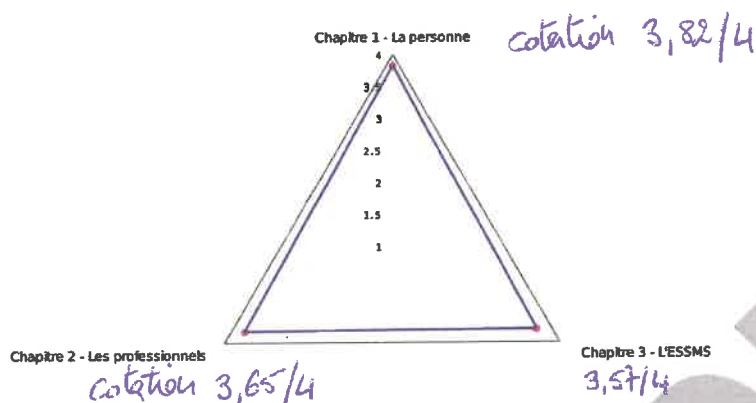
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

du Jeudi, 16 octobre 2025

PIÈCES JOINTES

Niveau global atteint par les ESSMS = note de 3,68/4

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Les résidences médicalisées du Canton Vert constituent un ensemble original de trois sites disposant d'une architecture et d'une histoire singulière. Les sites d'Orbey de la Lapoutroie disposent d'une architecture ouverte et moderne. Ils disposent de nombreux espaces de vie et d'espaces de rencontre et de bien-être, voire d'un jardin thérapeutique. Il a néanmoins été constaté une différence avec le site du Bonhomme qui, par ses singularités, semble être dans un isolement social et médical plus accentué.

Nonobstant ces constatations, l'accompagnement proposé est extrêmement bon, profitable et prolifique. Les résidents expriment une grande satisfaction dans l'accompagnement et estiment être écoutés et compris dans leurs attentes, même si ces dernières sont souvent implicites et pas toujours retranscrites en traçabilité. Le Conseil de la Vie Sociale est très investi et démontre constituer en plein une partie prenante du fonctionnement des résidences.

L'accompagnement s'appuie sur des professionnels qui sont aussi des personnes-ressources très investies dans le respect des bonnes pratiques professionnelles. Les différentes rencontres avec ces professionnels ont permis de mettre en avant leur bienveillance envers les personnes accompagnées, qu'ils soient cuisiniers, agents d'entretien, agents de service hospitalier, aides-soignants, infirmiers ou paramédicaux. Ils manifestent un réel intérêt à la personne et la pluridisciplinarité fonctionne globalement bien.

La gouvernance est stable avec une équipe complète et de l'ancienneté, ce qui permet d'avoir une continuité dans l'accompagnement. Il y est identifié une cellule de coordination des soins, disposant de deux médecins coordonnateurs, de deux infirmières coordinatrices, ainsi que d'un pharmacien. La gouvernance met à disposition une documentation fournie (protocoles, modes opératoires) aux professionnels. Elle a démontré aussi un investissement dans la préparation de l'évaluation, avec la préparation du Conseil de la Vie Sociale dès le mois de décembre 2023, le recours à des expertises externes et la conduite d'une autoévaluation.

Des axes d'amélioration ont été identifiés lors de l'évaluation. Le projet personnalisé est réalisé, mais il manque un petit bout de réflexion autour des attentes de la personne, les faire exprimer et pouvoir en tenir compte.

Il y a la question du formalisme des modes opératoires, qui est soit ancien, et nécessite une réactualisation, soit très récent, et se pose la question de son appropriation. Il peut être constaté que les professionnels sont incomplètement associés au travail autour des modes opératoires. De ce fait, les attentes déclinées n'infusent pas complètement, par manque de co-construction du mode opératoire. Certaines thématiques, comme la sécurisation du circuit du médicament, qui doit être auditée et analysée, nécessitent un travail incontournable d'association et de participation des professionnels.

Ces éléments ne remettent pas en question que l'ensemble de l'accompagnement fonctionne bien et l'approche médico-sociale est bien intégrée.

?

RAPPORT PUBLIC EVALUATION DE LA QUALITE

EHPAD RM CANTON VERT ORBEY

68370 ORBEY

Date de clôture du rapport

30/12/2024

Évalué par AFNOR CERTIFICATION

11 RUE FRANCIS DE PRESSENSE 93200 SAINT-DENIS

N° d'accréditation COFRAC : 3-2014

INTRODUCTION	3
Les principes de cotation	3
Présentation de l'ESSMS	4
NIVEAU GLOBAL ATTEINT PAR L'ESSMS	5
Cotation moyenne par chapitre	5
ATTEINTE DES CRITERES IMPERATIFS	6
Critères impératifs maîtrisés (4/4)	6
Critères impératifs non-satisfaits	7
RESULTATS PAR CHAPITRE	8
Chapitre 1 - La personne	8
Axes forts de l'accompagnement	8
Axes de progrès à travailler par l'ESSMS	10
Chapitre 2 - Les professionnels	11
Axes forts de l'accompagnement	11
Axes de progrès à travailler par l'ESSMS	12
Chapitre 3 - La gouvernance	13
Axes forts de l'accompagnement	13
Axes de progrès à travailler par l'ESSMS	15

INTRODUCTION

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publiée sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS. A ces entretiens s'ajoutent une revue documentaire ainsi que des observations qui permettent aux évaluateurs d'affiner leur compréhension du fonctionnement de la structure.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué. Des axes forts et des axes de progrès sont identifiés afin de permettre à l'ESSMS de nourrir sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Le plan d'action qui en découle est transmis à l'autorité de tarification et de contrôle, il doit être suivi annuellement dans le rapport d'activité de l'ESSMS.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les évaluateurs indépendants cotent chaque élément d'évaluation selon les modalités suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(es) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

La cotation d'un critère est obtenue à partir du calcul de la moyenne des cotations des différents éléments d'évaluation du critère considéré. Cette méthode de calcul s'applique aux différents niveaux du référentiel (chapitres, thématiques, objectifs).

Présentation de l'ESSMS

Organisme gestionnaire : EMS INTERCOM CANTON VERT ORBEY

Nom ESSMS : EHPAD RM CANTON VERT ORBEY

Nom du responsable : Brigitte Prudat

Statut juridique : Public

N° Finess : 680011350

Secteurs d'intervention : Médico-Social

Nombre de places / de personnes accompagnées : 80

Publics accompagnés : Personne âgée

Dates de visite : 07/10/2024 - 09/10/2024

Date de clôture du rapport : 30/12/2024

L'évaluation des ESSMS a pour objet d'évaluer la qualité des prestations délivrées aux personnes accueillies, sur la base du référentiel national de la HAS. Elle consiste en une appréciation réalisée par un tiers extérieur indépendant, dit "organisme évaluateur", lors d'une visite au sein de la structure.

L'organisme évaluateur est autorisé à réaliser des évaluations dans le cadre fixé par le décret du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des ESSMS.

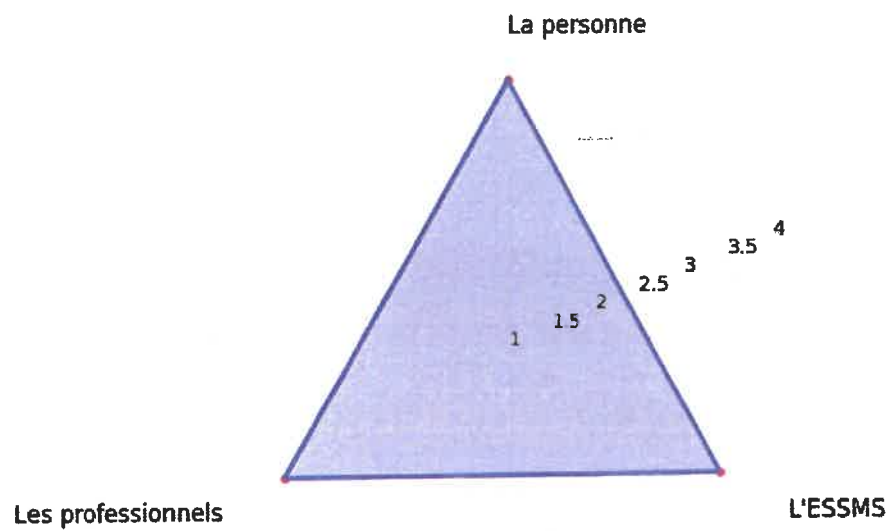
Nom de l'organisme évaluateur : AFNOR CERTIFICATION

N° d'accréditation COFRAC : 3-2014

Structure évaluée dans le cadre d'un regroupement d'ESSMS lors d'une même évaluation. Dans ce cas, un seul rapport est produit, sur la base des moyennes de l'ensemble des structures composant le regroupement:

NIVEAU GLOBAL ATTEINT PAR L'ESSMS

Cotation moyenne par chapitre



ATTEINTE DES CRITERES IMPERATIFS

Les 18 critères impératifs sont ceux pour lesquels une maîtrise totale est exigée de la part des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS).

La non-satisfaction de ces critères (cotation inférieure à 4/4) implique l'obligation de la mise en place d'un plan d'action d'amélioration dans la continuité immédiate de la visite d'évaluation et de l'adresser à leur autorité de tarification et de contrôle.

Critères impératifs maîtrisés (4/4)

CRITERE	NOM	COTATION
2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4.0
2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4.0
2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4.0
2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4.0
2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4.0
3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4.0
3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4.0
3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4.0
3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4.0
3.12.3	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4.0
3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4.0
3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4.0
3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4.0
3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4.0

3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4.0
--------	---	-----

Critères impératifs non-satisfaits

CRITERE	NOM	COTATION
2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	3.0
2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	3.0
3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	3.0

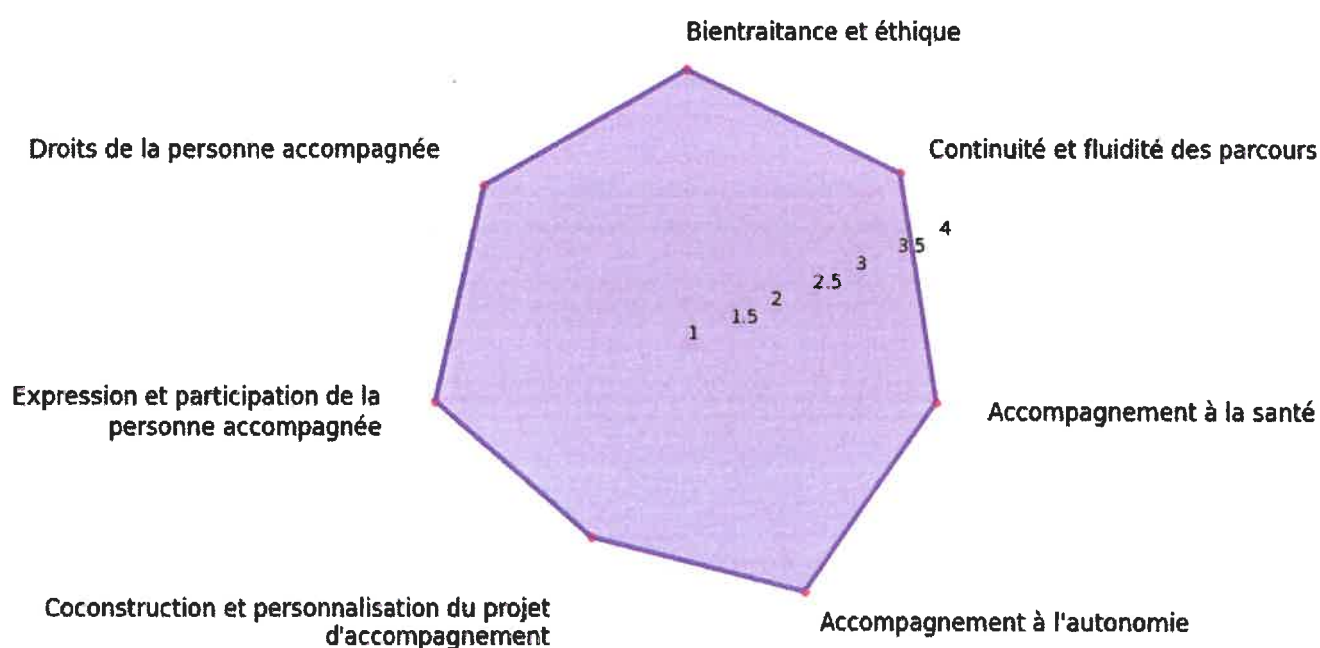
RESULTATS PAR CHAPITRE

Les scores affichés correspondent aux cotations moyennes obtenues.

Chapitre 1 - La personne

La personne est rencontrée selon le principe de **la méthode de « l'accompagné traceur »** centrée sur son accompagnement. L'entretien avec la personne est suivi d'un entretien avec un/des professionnels qui l'accompagne au quotidien.

Nombre d'accompagnés traceurs rencontrés : 4



Axes forts de l'accompagnement

(Reprise des objectifs ayant un score supérieur ou égal à 3)

		COTATION
Thématique	Bientraitance et éthique	4.0
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4.0
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3.79

Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3.86
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3.5
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4.0
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3.77
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3.33
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4.0
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4.0
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4.0
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3.5
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3.34
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3.17
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	3.5
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4.0
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4.0
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4.0
Thématique	Accompagnement à la santé	3.82
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3.67
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4.0

Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3.8
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4.0
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4.0

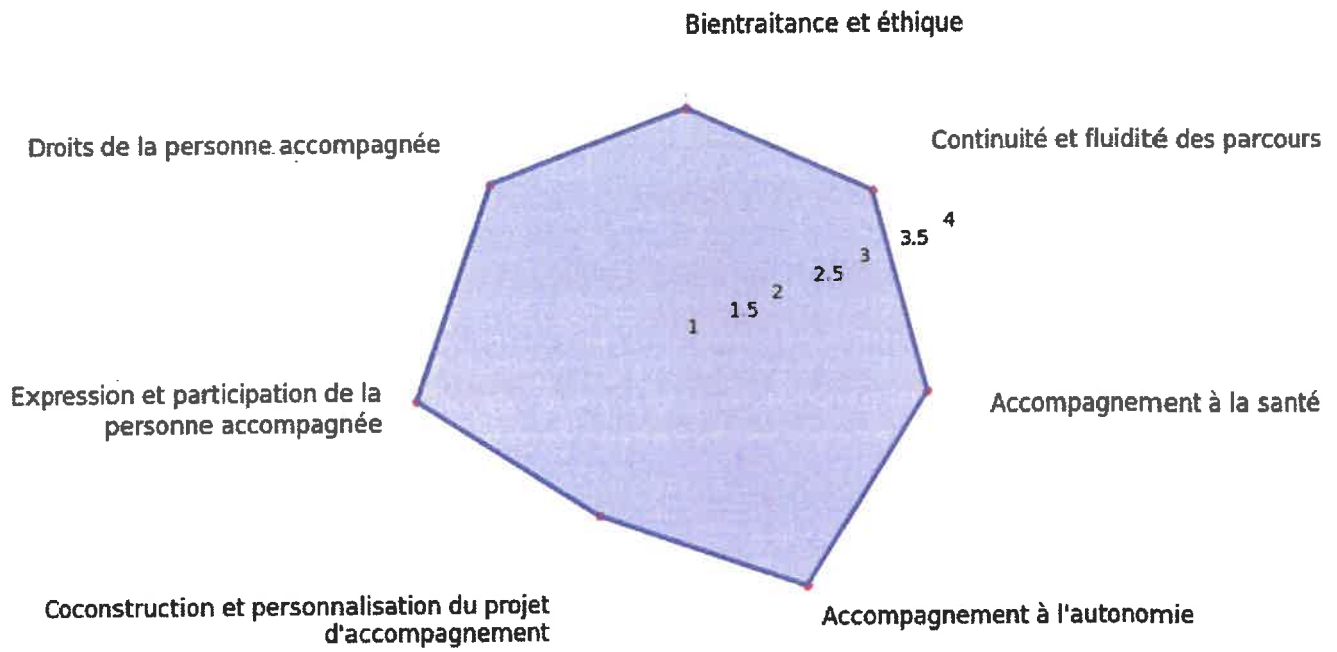
Axes de progrès à travailler par l'ESSMS

(Reprise des objectifs ayant un score inférieur à 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié

Chapitre 2 - Les professionnels

Les professionnels sont rencontrés selon le principe de la **méthode du « traceur ciblé »** centrée sur l'évaluation de la mise en œuvre réelle d'un processus sur le terrain et de sa maîtrise.



Axes forts de l'accompagnement

(Reprise des objectifs ayant un score supérieur ou égal à 3)

		COTATION
Thématique	Bientraitance et éthique	3.5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3.5
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3.71
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3.71
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4.0
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4.0

Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3.14
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3.14
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4.0
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4.0
Thématique	Accompagnement à la santé	3.67
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3.33
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4.0
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3.56
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4.0
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3.0
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3.67

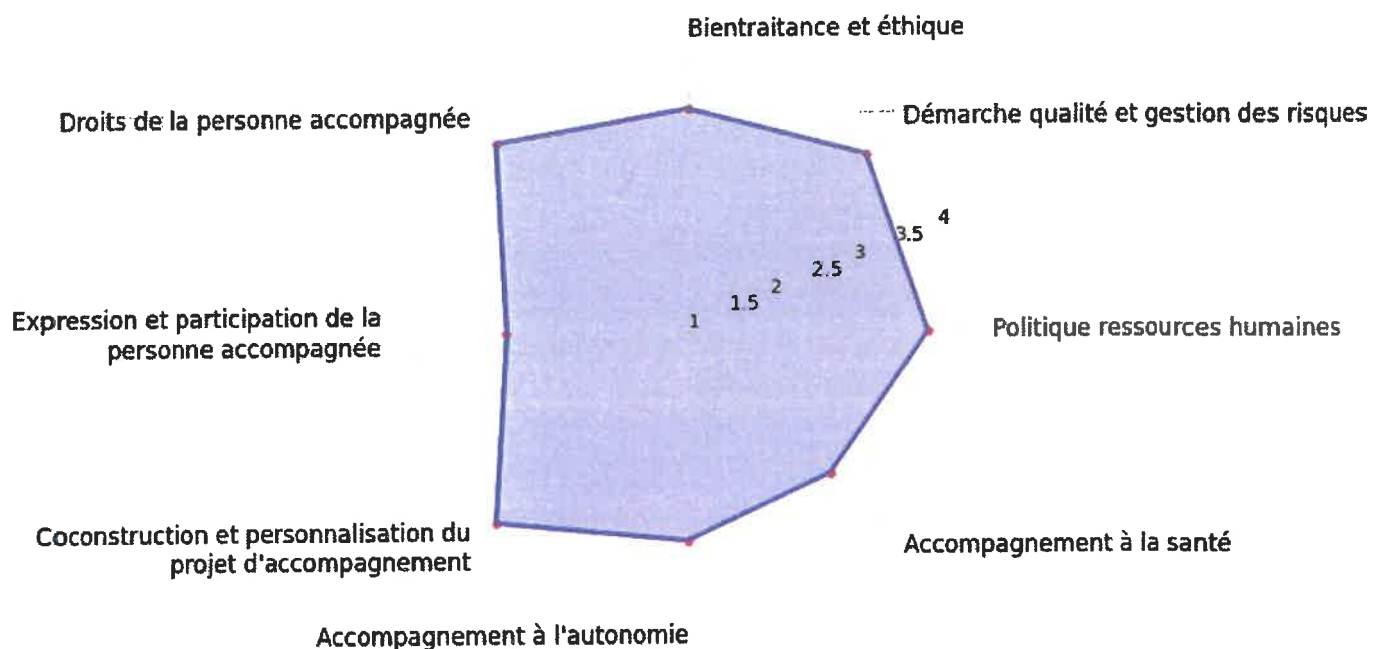
Axes de progrès à travailler par l'ESSMS

(Reprise des objectifs ayant un score inférieur à 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié

Chapitre 3 - La gouvernance

Les membres de la direction de l'ESSMS sont rencontrés selon le principe de la **méthode de « l'audit système »** centrée sur l'organisation de la structure, pour s'assurer de sa maîtrise et de sa capacité à atteindre les objectifs fixés de chaque thématique.



Axes forts de l'accompagnement

(Reprise des objectifs ayant un score supérieur ou égal à 3)

		COTATION
Thématique	Bientraitance et éthique	3.5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	3.5
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4.0
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4.0
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3.0

Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	3.0
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4.0
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4.0
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3.33
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3.33
Thématique	Accompagnement à la santé	3.24
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.	3.67
Thématique	Politique ressources humaines	3.67
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3.67
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3.67
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3.81
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3.5
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3.67
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4.0
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4.0
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4.0
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3.67

Axes de progrès à travailler par l'ESSMS

(Reprise des objectifs ayant un score inférieur à 3)

		COTATION
Thématique	Accompagnement à la santé	3.24
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	2.8

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 3 mars 2025 relatif aux conditions d'accueil des animaux de compagnie en EHPAD prévu par l'article 26 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie

NOR : TSSA2431357A

***Publics concernés :** établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et résidences autonomie (RA) relevant du 6° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et personnes accueillies dans ces établissements.*

***Objet :** cet arrêté définit les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à l'accueil des animaux de compagnie en EHPAD et résidence autonomie.*

L'article 26 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie prévoit que, « sauf avis contraire du conseil de la vie sociale mentionné à l'article L. 311-6, les établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 garantissent aux résidents le droit d'accueillir leurs animaux de compagnie, sous réserve de leur capacité à assurer les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de ces animaux et de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité définies par arrêté du ministre chargé des personnes âgées. »

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Application :** le présent arrêté est pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.*

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 311-3 et L. 311-9-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article 223-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-8-2 et R. 214-19-1 à R. 214-34 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4121-5 ;

Vu l'avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 11 décembre 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application de l'article L. 311-9-1 du code de l'action sociale et des familles, les résidents souhaitant accueillir un animal de compagnie au sein d'un établissement mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code respectent les conditions d'hygiène et de sécurité suivantes :

1° Produire au moment de l'admission du résident ou de l'arrivée de l'animal un certificat vétérinaire comportant les mentions fixées en annexe au présent arrêté ;

2° Assurer et prendre en charge les soins vétérinaires requis par l'état de santé de l'animal ;

3° Veiller à l'absence de comportement dangereux de l'animal, y compris dans les espaces privés ;

4° Respecter les règles, fixées par le directeur de l'établissement pour assurer l'hygiène, la sécurité des personnels et résidents, ou la tranquillité des résidents, et relatives aux espaces soumis à des interdictions ou des restrictions d'accès pour les animaux ;

5° Fournir et mettre à disposition de l'établissement le matériel permettant de contenir l'animal en tant que de besoin ;

6° Fournir en permanence un accès à une eau propre et potable, renouvelée autant que de besoin, dans un récipient que le résident tient propre ;

7° Prendre en charge la nourriture adaptée aux besoins de l'animal ;

8° Fournir les soins quotidiens permettant d'assurer le bien-être de l'animal.

Art. 2. – Les animaux mentionnés à l'article L. 211-12 du code rural et de la pêche ne peuvent être accueillis dans les établissements mentionnés à l'article 1^{er}.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mars 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*
CATHERINE VAUTRIN

*La ministre déléguée auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargée de l'autonomie et du handicap,*
CHARLOTTE PARMENTIER-LECOCQ

ANNEXE

MENTIONS DEVANT FIGURER AU CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE À PRÉSENTER À L'ADMISSION

Lorsque l'animal de compagnie d'un résident est accueilli au sein d'un établissement mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, le résident présente un certificat vétérinaire datant de moins de trois mois. Ce certificat est délivré par un vétérinaire compte tenu, d'une part, des informations portées à sa connaissance et, d'autre part, d'un examen de l'animal.

Le contenu de ce certificat comprend les mentions suivantes :

- l'identification de l'animal ;
- les caractéristiques de l'animal (espèce, race le cas échéant, âge, poids, et autres signes distinctifs) ;
- le cas échéant, les vaccinations réalisées ;
- le cas échéant, un certificat vétérinaire de stérilisation ;
- le cas échéant, les traitements et soins requis ;
- la non-dangerosité et la capacité à cohabiter de l'animal.

Exemple de téléphone fixe à carte SIM

Desk MM42D SE 4G

SIM desk phone

Frequency: GSM 850/900/1800/1900

WCDMA 900/2100 LTE B1/3/7/8/20/38

Display: touch 3.97" 800×480 px

OS: Android™ 12

Chipset: MTK MT6739

Memory: 16 + 2 GB

MicroSD card support: up to 32 GB

Dual SIM

Camera: 2 Mpx

Battery: 1400 mAh

Weight: 620 g

Dimensions: 170.5×201.5×40 mm

USB-C

SOS help button and ICE

Hands-free mode

Large comfortable keys

Audio & video player

Programmable keys and notification LED

HotSpot function

Videoconference via Whatsapp

Wall mounting option



A desk phone doesn't have to be boring! Video or voice call via the popular Whatsapp application? And all with Android™ 12 and 16+2 GB memory. No problem! In addition, an SOS button, very large buttons, a clear color display and a dedicated button for talking via the loudspeaker.

maxcom

www.maxcom.pl

